



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
21 avril 2006

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente et unième session

Vienne, 6-7 juin 2006

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme
pour la période 2006-2009, y compris la coopération Sud-Sud**

Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009

Note du Secrétariat

Le présent document rend compte de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, et présente brièvement l'approche de la documentation concernant ce point.

I. Introduction

1. La Conférence générale, à sa onzième session, a examiné les propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, présentées dans le document GC.11/12. Elle a également examiné la documentation portant sur la vision stratégique à long terme, notamment un rapport établi suite aux consultations avec les États Membres sur ce sujet. Si elle a adopté la vision stratégique à long terme (résolution GC.11/Res.4), elle n'a adopté aucune résolution ni décision concernant le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009.

2. En examinant l'approche de la documentation concernant le point de l'ordre du jour à l'examen, le Secrétariat a tenu compte des faits nouveaux résumés au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que de la soumission du rapport annuel sur les activités de l'Organisation en 2005 à la présente session (IDB.31/2 et Add.1). Il a également pris en considération les contraintes budgétaires liées à l'établissement de documents pour les organes directeurs et l'intérêt des États Membres pour ce qui est d'éviter les doubles emplois de documents.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Pour ces raisons, un rapport plus détaillé sur le cadre de programmation à moyen terme, pour la période 2006-2009, y compris la coopération Sud-Sud, est publié en tant que document de séance (IDB.31/CRP.2). Ce document suit la présentation thématique de la vision stratégique à long terme et est axé sur trois domaines d'action: atténuation de la pauvreté grâce à des activités productives, renforcement des capacités commerciales et environnement et énergie. Il met en outre l'accent sur la coopération Sud-Sud et en particulier sur le programme de recherche et les enquêtes de compétitivité de l'ONUDI, dont il traite également de la mise en œuvre. Par ailleurs, compte tenu de l'importance accrue que l'ONUDI accorde au concept de la gestion axée sur les résultats, on s'y attache tout particulièrement à mettre en évidence les résultats en matière de développement atteints ou attendus des activités menées dans le contexte du cadre de programmation à moyen terme.

4. Pour des raisons d'efficacité et pour éviter les doubles emplois dans l'établissement de rapports aux organes directeurs, il est prévu, les prochaines années, de rendre compte de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme dans les rapports annuels sur les activités de l'Organisation.

5. Le présent document aborde deux questions qui revêtent un intérêt particulier dans le contexte actuel: la nécessité d'une décentralisation effective des fonctions et activités de l'Organisation vers le terrain, et la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes. Un rang de priorité élevé a été accordé à ces questions au cours des premiers mois de la période du cadre actuel de programmation, le Directeur général ayant constitué des équipes pour les analyser et les évaluer, et lui en rendre compte.

II. Présence sur le terrain

6. La vision stratégique à long terme approuvée par la Conférence générale évoque un certain nombre de dimensions et de questions régionales concernant l'appui à la mise en œuvre des activités programmatiques de l'ONUDI, notamment la nécessité d'une décentralisation effective des fonctions et activités de l'Organisation vers le terrain, qui a été au centre d'efforts importants déployés par le Secrétariat en application des mandats assignés par les États Membres. Cette question a été considérée comme prioritaire au cours des premiers mois de la période du cadre actuel de programmation, et une équipe a été constituée pour analyser et évaluer la présence de l'ONUDI sur le terrain¹.

7. Les efforts du Secrétariat ont permis d'instaurer, en avril 2006, une nouvelle politique de mobilité sur le terrain, qui marque une étape très importante dans l'histoire du processus de réforme de l'ONUDI. Cette politique montre que l'ONUDI reconnaît clairement l'importance critique d'un service efficace sur le terrain, et elle est étroitement conforme au souci d'intervenir à l'échelon des pays exprimé dans le cadre plus large du processus de réforme des Nations Unies. Cette nouvelle politique, dont la faisabilité et la durabilité ont fait l'objet d'une évaluation minutieuse, prévoit l'affectation ou la réaffectation dans les bureaux extérieurs de

¹ On trouvera des informations précises sur l'application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le document soumis au titre du point 5 (IDB.31/8).

fonctionnaires recrutés sur le plan international pour faire face aux besoins opérationnels de l'Organisation. Elle met ainsi fin à la distinction injustifiée entre affectation au Siège et affectation sur le terrain, et favorise la prévisibilité eu égard à la durée des affectations sur le terrain. Elle prévoit aussi des cours appropriés d'initiation et d'orientation à l'intention des fonctionnaires sélectionnés pour les bureaux extérieurs et le suivi des résultats obtenus, ainsi que l'affectation de crédits pour l'élaboration de programmes et les activités de forum mondial dans les pays et les bureaux régionaux. Elle renforcera considérablement les capacités des fonctionnaires de l'ONUDI, leur garantira une rotation systématique et adéquate entre le Siège et les bureaux extérieurs, et établira un plan de carrière clair pour ceux qui seront affectés sur le terrain.

III. Financement du développement

8. La vision stratégique à long terme met aussi fortement l'accent sur la mobilisation de ressources financières suffisantes pour soutenir les activités programmatiques. Comme indiqué dans le *Rapport annuel 2005*, des progrès considérables ont été accomplis pour accroître, par rapport aux fonds de source multilatérale, la part des financements au titre du Fonds de développement industriel et des fonds d'affectation spéciale dans l'ensemble des fonds mobilisés par l'ONUDI. Ces dernières années, l'accroissement du financement total a été dû pour ainsi dire à l'augmentation des financements au titre du Fonds de développement industriel et des fonds d'affectation spéciale. Le Secrétariat estime que l'accroissement du financement résulte pour partie du fait que l'Organisation ait davantage axé son action sur des domaines où elle dispose et où on sait qu'elle dispose d'avantages comparatifs solides, et où elle répond à une demande croissante et aux priorités définies au plan mondial. Elle continuera à promouvoir ces domaines d'action et à leur donner une ampleur accrue, tout en cherchant à resserrer sa coopération avec des organisations complémentaires afin d'offrir des services plus complets à ses clients et aux donateurs. Cette démarche devrait lui permettre de continuer à assurer efficacement l'accroissement substantiel du financement de ses programmes prioritaires.

9. L'ONUDI estime qu'il existe des possibilités énormes pour la mobilisation de ressources financières additionnelles au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui ne sont pas pleinement exploitées. Depuis 2003, grâce à son statut d'organisme d'exécution disposant de vastes possibilités, elle a pu accéder directement aux ressources financières du FEM dans le domaine des polluants organiques persistants, ce qui lui a permis de se voir accorder des financements dans ce domaine. Toutefois, il n'en est pas ainsi dans les autres domaines d'activité du FEM, où l'Organisation bénéficie d'une bonne cote et de compétences spécialisées, promeut des projets, par exemple les changements climatiques, les eaux internationales et la dégradation des terres. Ici, elle doit soumettre des projets en tant qu'organisme d'exécution par l'intermédiaire de l'un des trois agents d'exécution (PNUD, PNUE ou Banque mondiale) pour avoir accès aux ressources financières du FEM. Selon ce dispositif, même lorsque des projets sont fortement appuyés par les pays, il y a des retards considérables dans leur approbation et un bon nombre de propositions ne peuvent être finalisées. En conséquence, il y aurait de bonnes raisons que l'ONUDI s'emploie à se faire accorder pour tous les autres

domaines qui présentent un intérêt pour son programme de travail, le même accès direct qu'il a dans le domaine des polluants organiques persistants, ce qui est parfaitement conforme à l'intérêt que le Conseil du FEM manifeste dans l'accès direct de ses partenaires aux ressources financières du FEM. Actuellement, le Secrétariat du FEM compare les forces relatives des agents d'exécution en matière d'élaboration et d'exécution de ses projets dans tous les domaines d'activité.

IV. Mesure à prendre par le Conseil

10. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations fournies au titre du présent point de l'ordre du jour, en particulier de celles concernant le statut de l'ONUDI en tant qu'organisme d'exécution du FEM. Il souhaitera peut-être aussi noter l'intention de rendre compte, les prochaines années, de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme dans les rapports annuels sur les activités de l'Organisation.
